

Guide pratique

Pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle générative par les personnes se représentant seules à la cour



Parcourir ce guide

Pourquoi ce guide	3
Comprendre les risques et les limites de l'intelligence artificielle générative	5
Directives officielles des tribunaux québécois sur l'utilisation de l'IAG	8
Information juridique ou conseil juridique : à ne pas confondre en utilisant l'IAG	9
Conseils pratiques AVANT d'utiliser l'intelligence artificielle générative	10
Conseils pratiques PENDANT l'utilisation de l'intelligence artificielle générative	12
Conseils pratiques APRÈS l'utilisation de l'intelligence artificielle générative	15
Ressources juridiques fiables au Québec	17
Aide-mémoire : liste de vérification pour utiliser l'IAG de manière responsable	18
Bibliographie	19



Pourquoi ce guide?

L'intelligence artificielle (IA) fait désormais partie de notre réalité et s'invite dans le domaine juridique. Évoluant très rapidement, l'IA est une technologie qui s'infiltré dans toutes les parties de nos vies, et qui se « spécialise ». On parle beaucoup, désormais, d'IA générative (IAG).

Les personnes qui se représentent seules devant la cour peuvent être tentées d'y recourir pour mieux comprendre la loi, leurs droits, trouver des renseignements utiles pour rédiger un document ou une procédure, ou encore pour organiser la préparation de leur dossier. Toutefois, l'IAG comporte des risques pouvant nuire à leur cause et compromettre l'issue de leur dossier si l'information générée est inexacte, incomplète ou trompeuse.

De nombreuses situations juridiques nécessitent une compréhension fine du contexte et une interprétation du droit qui tienne compte de sa nuance, ce que l'IA ne peut pas offrir de la même manière qu'une avocate ou qu'un avocat.





De l'IA à l'IAG : comment s'y retrouver?

L'IA désigne l'ensemble des technologies capables d'exécuter des tâches qui nécessitent normalement l'intervention de l'intelligence humaine : reconnaissance d'images, compréhension du langage, prise de décisions, traduction automatique d'une langue, conduite autonome, contrôle intelligent de la température, etc.

L'IAG est une sous-catégorie de l'IA qui se spécialise dans la création de nouveaux contenus (textes, images, sons, vidéos, musique, etc.) à partir de données existantes. Comme les systèmes d'IA classiques, elle analyse et reconnaît des données, mais elle va plus loin en les utilisant pour générer du contenu inédit, par exemple à travers des agents conversationnels capables de produire des réponses en langage naturel.

Les tribunaux québécois ont publié des directives officielles pour rappeler que l'IAG doit être utilisée avec prudence. Ce guide a pour but de sensibiliser les personnes qui se représentent seules devant la cour aux principaux risques liés à l'utilisation de l'IAG dans un contexte juridique. Il vise aussi à vulgariser les directives émises par les tribunaux québécois, et à offrir des conseils pratiques pour utiliser l'IAG de manière responsable et sécuritaire.

Une chose est sûre : l'IAG ne peut pas remplacer l'expertise ni le jugement nuancé d'un avocat ou d'une avocate. Les situations juridiques, souvent complexes et différentes d'un cas à l'autre, nécessitent une compréhension du contexte et une interprétation que l'IA ne peut pas encore fournir. Pour les personnes qui souhaitent malgré tout l'utiliser, ce guide peut servir à les orienter et à les sensibiliser à certains écueils.



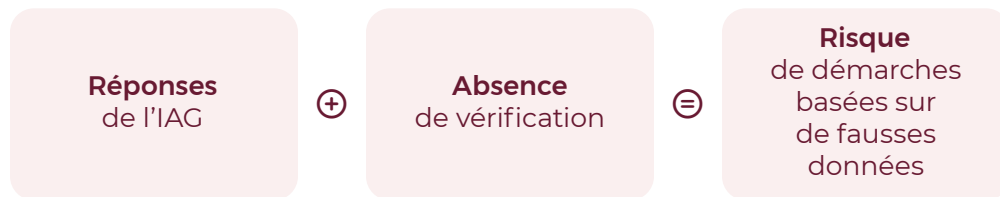
Comprendre les risques et les limites de l'intelligence artificielle générative

Avant d'utiliser l'IAG dans un contexte juridique, il est important d'en connaître les risques et les limites. Voici quelques points importants à garder en tête.

Hallucinations et informations fausses

Une IAG peut fournir des réponses qui semblent convaincantes, mais qui, en réalité, sont totalement inventées. Par exemple, elle peut citer un jugement ou une loi qui n'existe pas ou mal interpréter une règle de droit. Dans un tel cas, on parle d'une hallucination.

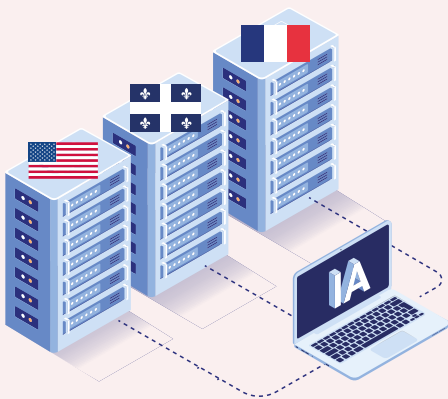
- **Risque** : Si vous utilisez les réponses que l'IAG vous donne sans les vérifier, vous prenez le risque de baser vos démarches sur de fausses données.



Informations périmées ou hors contexte

L'IAG est entraînée à partir d'une grande quantité de données qui ne sont pas nécessairement à jour. Elle n'est pas toujours au fait des changements législatifs ou des plus récentes décisions rendues par les tribunaux, à moins d'avoir été spécifiquement mise à jour. Elle utilise des informations circulant sur le Web et en provenance de partout dans le monde, ce qui peut mener à des réponses valables ailleurs, mais pas au Québec.

- **Risque** : L'IAG peut vous induire en erreur sur l'état actuel du droit québécois, en citant par exemple une loi dans une version qui a été modifiée, ou une règle applicable en France ou aux États-Unis plutôt qu'au Québec.



L'IAG utilise des informations circulant sur le Web et en provenance de partout dans le monde, ce qui peut mener à des réponses valables ailleurs, mais pas au Québec.

Biais des réponses

L'IAG peut reproduire ou amplifier des biais présents dans ses données d'entraînement. Par conséquent, ses réponses pourraient manquer d'objectivité, voire véhiculer des biais discriminatoires ou stéréotypés.

- **Risque** : Sans vigilance, vous pourriez recevoir une information partielle ou orientée d'une certaine façon. Dans le pire des cas, s'appuyer sur une analyse biaisée peut nuire à l'impartialité de vos démarches juridiques.



Qu'est-ce qu'un biais?

Un biais reflète une distorsion positive ou négative, souvent causée par des stéréotypes véhiculés volontairement ou non, envers des individus ou des groupes¹.

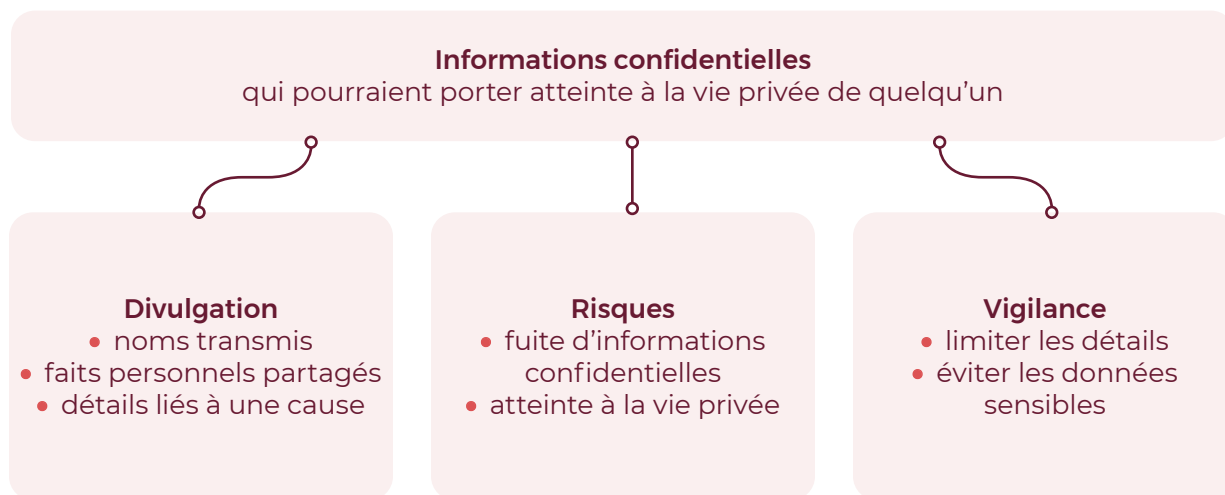
Avoir un biais signifie avoir une tendance à voir, juger ou interpréter quelque chose d'une certaine manière, souvent de façon partielle ou injuste.

Plusieurs données utilisées par les systèmes d'IA peuvent contenir des biais, notamment parce qu'elles reflètent des biais de notre société.

Confidentialité et protection des données

Lorsque vous utilisez un outil d'IAG en ligne grand public, les informations que vous saisissez (vos questions, vos documents, etc.) peuvent être enregistrées et réutilisées pour entraîner le modèle. Cela soulève de sérieuses préoccupations de confidentialité. Contrairement à un échange confidentiel avec un avocat ou une avocate qui est protégé par le secret professionnel, les données confiées à l'IAG ne sont pas protégées et peuvent potentiellement être consultées ou piratées.

- **Risque** : En divulguant à l'IAG des renseignements sensibles, tels que des noms, des faits personnels ou des éléments reliés à votre cause, vous pourriez, sans le vouloir, révéler des informations confidentielles sur votre dossier ou porter atteinte à la vie privée de quelqu'un.



¹ Glossaire de l'Obvia (2025, janvier).

Récupéré de https://www.obvia.ca/sites/obvia.ca/files/ressources/202501-OBV-Out-Glossaire_Obvia.pdf

Absence de conseil juridique personnalisé

L'IA G ne «comprend» pas réellement votre situation particulière. Elle génère ses réponses à partir de modèles mathématiques qui repèrent des structures récurrentes dans de vastes ensembles de textes. Elle ne peut donc pas remplacer les conseils adaptés qu'un avocat ou une avocate vous donnerait. Par ailleurs, ses réponses ne citent pas toujours de références juridiques précises, ce qui rend difficile la vérification de l'exactitude des informations fournies.

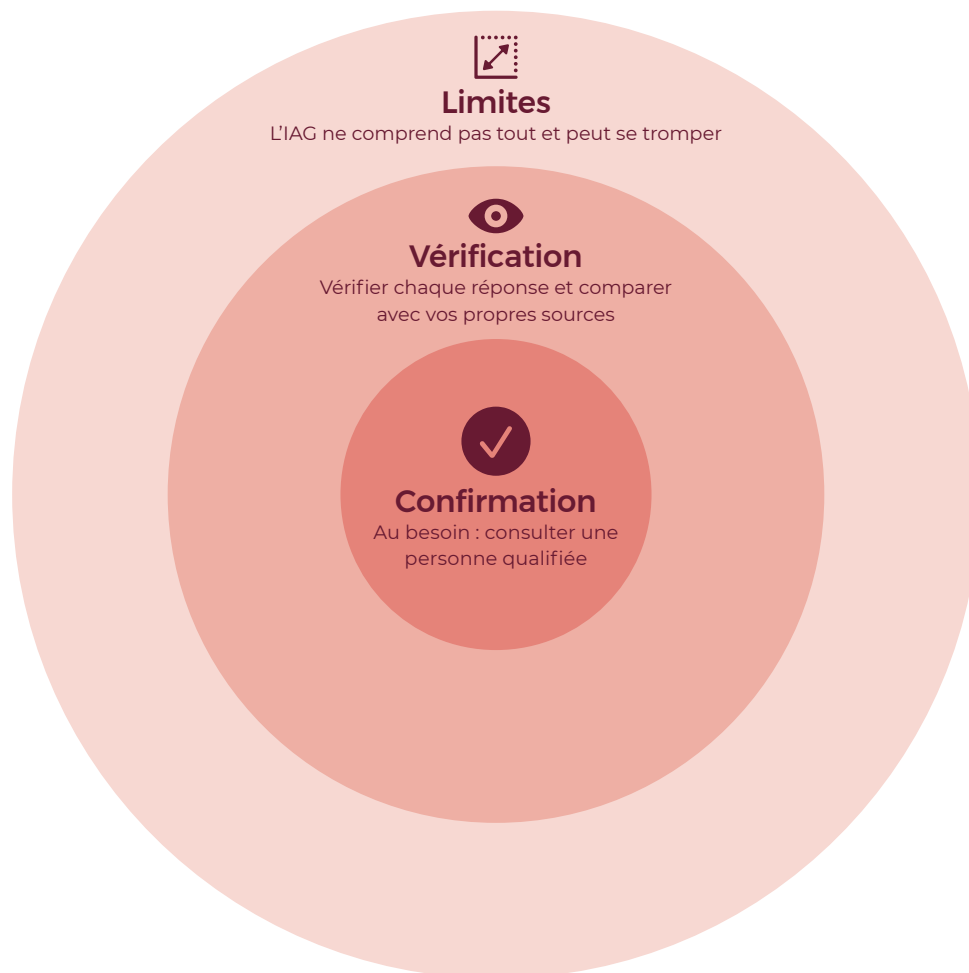
- **Risque :** Prendre une décision juridique importante en se basant uniquement sur une réponse donnée par l'IA G est imprudent. Sans sources ou références pour confirmer l'information, vous pourriez citer en justice des règles ou des précédents qui ne s'appliquent pas, ou passer à côté de nuances importantes que l'IA G n'a pas saisies.



Qu'est-ce qu'une structure récurrente dans les données?

Une structure récurrente dans les données correspond à des formes ou des associations d'idées que l'IA reconnaît parce qu'elles apparaissent souvent dans les textes qu'elle a analysés.

En tenant compte de ces risques, vous comprenez pourquoi l'esprit critique est votre meilleur allié. L'IA G peut être utile pour vous orienter ou vous expliquer quelque chose, mais elle ne fait pas de magie. En raison de ses limites, il est impératif de toujours vérifier par vous-même ce qu'elle vous propose et de confirmer l'information auprès d'un professionnel qualifié au besoin.





Directives officielles des tribunaux québécois sur l'utilisation de l'IAG

La Cour du Québec, la Cour supérieure du Québec, la Cour d'appel du Québec et les cours municipales ont publié des avis pour encadrer l'utilisation de l'IAG dans les procédures judiciaires. Le message est clair et unanime : prudence, fiabilité des sources et vérification humaine sont de mise.

Par exemple, la Cour du Québec invite expressément à la prudence tant la communauté juridique que le public lorsque ceux-ci s'appuient sur des informations ou des analyses fournies par l'IAG. De même, la Cour d'appel souligne que ces outils, bien que puissants, ne sont pas infaillibles et doivent être utilisés avec rigueur.

Fiabilité des sources

Les tribunaux insistent pour que toute référence juridique utilisée (jurisprudence, loi, doctrine) provienne de sources officielles ou reconnues. Concrètement, cela signifie que l'on doit se fonder exclusivement sur des sources reconnues comme les sites Web officiels des tribunaux, des éditeurs juridiques commerciaux établis ou des services publics réputés tels que la [Société québécoise d'information juridique \(SOQUIJ\)](#) et [CanLII](#). Autrement dit, si l'IAG vous donne le titre d'un jugement ou d'un article de loi, vous devez le vérifier sur un site fiable (par exemple : une banque de jugements en ligne ou le texte de loi officiel).

Vérification humaine

Les tribunaux rappellent enfin que les personnes sont responsables du contenu qu'elles présentent en justice, même si ce contenu a été préparé à l'aide de l'IAG. Toute information générée par l'IAG doit faire l'objet d'un contrôle humain sérieux avant d'être utilisée.



En résumé, les tribunaux québécois n'interdisent pas l'IAG, mais exigent que son utilisation ne porte pas atteinte au bon fonctionnement du système judiciaire. Ils attendent des personnes qui se présentent devant les tribunaux qu'elles utilisent leur esprit critique, qu'elles s'appuient sur des sources sûres et qu'elles vérifient rigoureusement l'exactitude de toute information obtenue par l'IAG avant de la citer en cour.

Information juridique versus avis ou conseil juridique : à ne pas confondre en utilisant l'IAG



Donner un avis juridique exige une expertise professionnelle.

Selon la définition proposée par le Barreau du Québec, un avis ou un conseil juridique consiste en :

« Une réponse, une position, une opinion, un point de vue, un ensemble d'idées ou une ligne spécifique à adopter répondant à une question d'ordre juridique. Il ne vise pas seulement à informer, mais à solutionner un cas donné ou une affaire, à interpréter ou à appliquer à une situation certains aspects de la loi, des règles judiciaires ou des procédures judiciaires. Cet avis ou ce conseil juridique nécessite des connaissances juridiques acquises par un avocat ou une avocate et qui vont au-delà de celles d'une personne non formée dans le domaine juridique. »

La différence entre un avis ou un conseil juridique et l'information juridique

L'information juridique se limite à fournir une référence, un renseignement factuel ou une application simple et claire de la loi ou d'un règlement.

Exemples d'information juridique :

- Quels sont les délais pour faire appel d'une décision?
- Quelles sont les étapes à suivre pour déposer une demande aux petites créances?

Exemples d'avis ou de conseil juridique :

- Dans mon cas particulier, ai-je des chances de gagner en appel?
- Comment devrais-je présenter ma défense devant le juge?



Important!

Donner un conseil juridique sans être avocat ou avocate constitue l'exercice illégal de la profession, ce qui est interdit par la loi et peut potentiellement nuire à votre cause.

[Cliquez ici](#) pour en savoir plus sur l'exercice illégal.

L'IAG ne doit donc jamais être considérée comme un substitut à un avocat ou une avocate; elle peut fournir de l'information générale, mais pas déterminer ce que vous devriez faire dans votre dossier particulier. Pour toute décision importante, il est essentiel de valider les renseignements obtenus auprès de l'IAG en consultant des sources fiables ou un professionnel autorisé.



Conseils pratiques AVANT d'utiliser l'intelligence artificielle générative

Avant de poser votre première question à l'IA G, prenez le temps de préparer votre démarche.

Choisissez bien votre outil

Renseignez-vous sur l'outil d'IA G que vous envisagez d'utiliser. La plupart des outils disponibles sont des agents conversationnels grand public entraînés sur une grande quantité de textes provenant du Web. Ainsi, leurs réponses peuvent ignorer la juridiction applicable et entraîner des erreurs d'interprétation, des conseils inadaptés ou une fausse impression de sécurité juridique. Utilisez-les seulement pour des explications générales et vérifiez toujours l'information auprès de sources fiables, comme les sites officiels du gouvernement, des tribunaux ou d'organismes d'aide juridique.



Lorsqu'elles sont disponibles, utilisez de préférence les plateformes spécialisées ou celles soutenues par des bases de connaissances juridiques fiables. Dans tous les cas, retenez qu'aucun outil n'est infaillible, et que **toutes les réponses devront être vérifiées.**

Protégez la confidentialité de votre dossier

Avant de partager quoi que ce soit avec l'IA G, nettoyez vos données. Pour ce faire, ne divulguez pas d'informations personnelles ou sensibles dans vos questions. Par exemple, n'indiquez pas de noms de personnes, d'adresses civiques ou d'adresses courriel ou tout autre détail permettant d'identifier quelqu'un.

Le Barreau du Québec recommande d'anonymiser ou de dépersonnaliser les données avant de les soumettre à l'IA G. Vous pouvez décrire votre situation de façon générale (par exemple, « mon employeur X » ou « une personne A ») au lieu d'utiliser des vrais noms ou de réelles coordonnées.

Assurez-vous de lire les conditions d'utilisation de l'outil d'IAQ que vous utilisez concernant la confidentialité des données. Si les informations que vous lui fournissez peuvent être réutilisées pour entraîner le modèle d'IA ou partagées, il est peut-être préférable de ne pas utiliser cet outil pour votre dossier.



Que signifie anonymiser et dépersonnaliser?

On anonymise une donnée ou une information quand celle-ci ne permet pas ou plus d'identifier une personne, une entreprise, etc., que ce soit de façon directe ou indirecte. Dépersonnaliser, c'est retirer les éléments identifiants comme le nom ou l'adresse, mais la personne pourrait encore être reconnue si, par exemple, on croise ces données avec d'autres informations. En bref, la dépersonnalisation réduit le risque d'identification, tandis que l'anonymisation l'élimine complètement.



On s'assure de la fiabilité d'une information juridique à l'aide de trois critères : elle provient d'une source officielle, elle est à jour et elle est pertinente pour la juridiction à laquelle vous soumettez votre dossier.

Déterminez avec précision ce que vous recherchez

Vous devez comprendre l'objectif de votre démarche et faire l'effort de le clarifier dans votre demande. Quel est votre but? Souhaitez-vous connaître la procédure à suivre pour une petite créance? Obtenir la définition d'un terme légal? Trouver les critères d'une jurisprudence applicable à votre cas? Identifiez le type d'information juridique dont vous avez besoin : loi, règlement, décision de justice, étapes d'un processus, etc. En y réfléchissant avant de commencer, vous pourrez formuler des questions précises et pertinentes.

Gardez à l'esprit les critères de crédibilité

On s'assure de la crédibilité et de la fiabilité d'une information juridique à l'aide de trois critères :

- elle doit provenir d'une source officielle;
- elle est à jour;
- elle est pertinente pour la juridiction à laquelle vous soumettez votre dossier.

Avant même d'interroger l'IAQ, ayez en tête que tout ce qu'elle fournira devra souscrire à ces trois critères. Par exemple, si vous cherchez la marche à suivre pour une démarche au Québec, assurez-vous que la réponse citera le Québec (et pas le fédéral ou une autre province), et qu'elle mentionnera éventuellement une loi ou une ressource officielle récente. Adopter cette habitude de lecture dès le départ vous aidera à repérer plus vite les éventuelles erreurs.

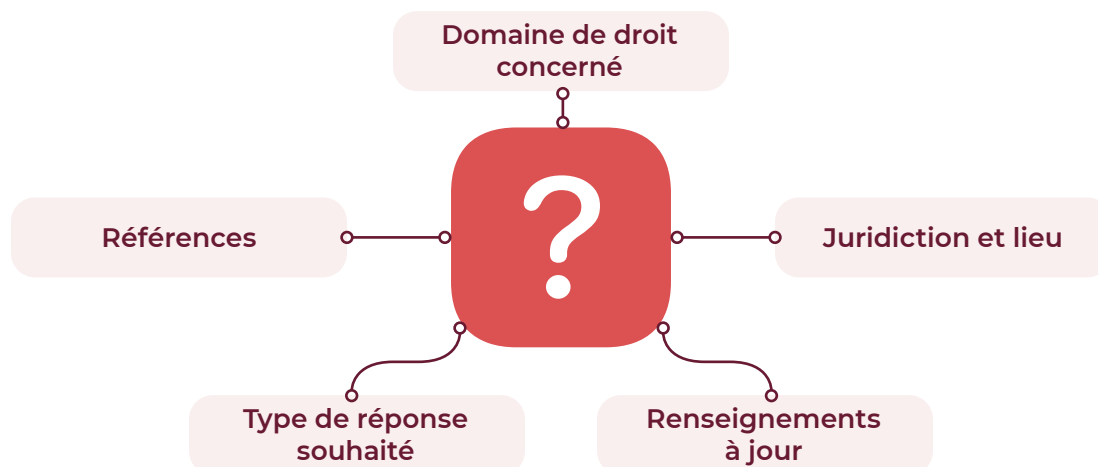


Conseils pratiques **PENDANT** l'utilisation de l'intelligence artificielle générative

La façon dont vous formulez vos requêtes, lors de l'utilisation de l'IAO, est déterminante pour obtenir des résultats utiles et réduire les risques d'erreur.



Les lois et les procédures peuvent varier d'un endroit à l'autre, et l'IAO n'en tiendra compte que si vous le lui dites.



Des questions claires et spécifiques

Formulez une question précise en fournissant le contexte juridique nécessaire. La manière de poser la question influence directement la qualité de la réponse de l'IAG. Incluez les éléments suivants dans votre requête.

- **Le domaine de droit concerné**

Indiquez s'il s'agit d'une question de droit familial, de droit du travail, de droit pénal, etc. Si possible, précisez aussi le sujet spécifique, comme «Je souhaite obtenir des informations en droit du logement».

- **La juridiction et le lieu**

Indiquez que la question relève du droit québécois, ou même précisez le tribunal auquel elle sera soumise. Les lois et les procédures peuvent varier d'un endroit à l'autre, et l'IAG n'en tiendra compte que si vous le lui dites. Par exemple : «Au Québec, quels sont les délais à la Division des petites créances de la Cour du Québec?».

- **Des renseignements à jour**

Demandez des renseignements qui sont à jour. Vous pouvez ajouter une mention comme «Mets à jour en 2025» ou «en tenant compte des modifications récentes». Par exemple : «Quelle est la procédure de divorce selon la loi actuelle (2025)?». De cette façon, vous signalez à l'IAG que vous voulez la version la plus récente de la règle (voir **Demandez des références** plus loin).

- **Le type de réponse souhaité**

Indiquez vos attentes en ce qui concerne le format ou la nature de l'information demandée. Voulez-vous une définition, une liste d'étapes, un résumé, un modèle de lettre? Plus vous guidez l'IAG, plus grandes sont les chances que sa réponse vous conviendra. Par exemple : «Donne-moi, pas à pas, les étapes pour déposer une demande aux petites créances» (voir **Demandez des références** plus loin).

- **Demandez des références**

N'hésitez pas à solliciter l'intégration des sources dans la réponse. Ainsi, vous pouvez demander : «Inclure la référence à la loi ou aux jugements pertinents si possible». Certains outils d'IAG fournissent des citations ou des liens. Gardez cependant à l'esprit que ces références peuvent être fantaisistes : le fait de demander une source sert surtout à voir si l'IAG est capable d'en fournir. Si elle n'en donne aucune, redoublez de prudence, et si elle en mentionne, il faudra les vérifier toutes, sur un site fiable, car certaines pourraient être inventées ou hors sujet.



Si la réponse est trop générale, reposez la question en ajoutant des détails qui expliquent le contexte, tout en évitant d'y inclure des informations personnelles, confidentielles ou sensibles.



Procédez par étapes

Il est rare que l'IAG réponde parfaitement du premier coup à une question complexe. Ne vous découragez pas si la réponse initiale est incomplète ou peu claire. Vous pouvez affiner la réponse en posant une nouvelle question plus ciblée, ou en demandant des éclaircissements. Ainsi, si l'IAG vous a donné une liste de conditions légales et que vous ne comprenez pas un des termes, demandez-lui de le définir. Si la réponse est trop générale, reposez la question en ajoutant des détails qui expliquent le contexte. L'IAG sera plus efficace si vous lui donnez des précisions ou si vous corrigez ses réponses au fil de la conversation. Ayez toutefois à l'esprit que chaque réponse doit être prise avec précaution, même si elle semble gagner en précision.

Restez critique pendant l'échange

Pendant que vous lisez la réponse de l'IAG, soyez critique et posez-vous des questions. Est-ce que cette réponse a du sens au vu de ce que je sais? L'IAG a-t-elle bien compris ma question? Si quelque chose vous paraît bizarre (une référence inconnue, une affirmation étonnante, un changement de sujet), ne l'ignorez pas. Interrogez l'IAG à ce propos : « D'où tirez-vous cette information? Êtes-vous certain de tel point? ». Vous verrez vite si elle se contredit ou avoue une incertitude. En somme, ne présumez jamais que c'est vrai parce que l'IAG l'a dit. Traitez chaque élément de réponse comme une hypothèse ou une piste à confirmer.



Conseils pratiques APRÈS l'utilisation de l'intelligence artificielle générative

Une fois que l'IAG vous a fourni des informations ou un texte, le plus gros du travail vous revient. Voici comment exploiter prudemment les résultats obtenus.



Considérez la réponse de l'IAG comme un point de départ. Il se peut qu'elle ait omis des éléments importants ou qu'elle ait simplifié excessivement un concept.

Vérifiez systématiquement les informations importantes

Prenez chaque affirmation factuelle donnée par l'IAG et confrontez-la à une source fiable indépendante. Si l'IAG mentionne un article de loi, consultez le texte de loi sur un site officiel (par exemple, [CanLII](#)). Si elle cite un jugement, recherchez ce jugement sur [SOQUIJ](#) ou [CanLII](#) pour voir s'il existe et ce qu'il dit réellement. Cette étape de vérification est indispensable, les tribunaux s'attendent à ce que les citations et leur contenu soient exacts, ce qui exige de les avoir validés à la source. Ne présentez jamais en cour un extrait juridique provenant de l'IAG sans l'avoir retrouvé et lu vous-même dans le texte d'une source autorisée.

Complétez vos recherches si nécessaire

Considérez la réponse de l'IAG comme un point de départ. Il se peut qu'elle ait omis des éléments importants ou qu'elle ait simplifié excessivement un concept. N'hésitez pas à approfondir le sujet de votre côté. Par exemple, si l'IAG vous a donné le nom d'une loi pertinente, parcourez un guide vulgarisé (sur [Éducaloi](#) ou [Juridique](#)) concernant cette loi, ou lisez quelques articles de la loi pour en saisir la portée. Si l'IAG a mentionné plusieurs critères jurisprudentiels, vous pourriez consulter un commentaire juridique qui explique comment ces critères sont appliqués. Croiser plusieurs sources fiables vous donnera une vision plus solide que la seule réponse initiale de l'IAG.

Corrigez les erreurs et affinez vos documents

Si vous avez utilisé l'IAG pour vous aider à rédiger un document (une lettre, un argumentaire, un formulaire), ne vous contentez pas du projet qu'elle vous a fourni. Relisez attentivement en cherchant d'éventuelles erreurs ou incohérences par rapport aux sources vérifiées. Rectifiez tout passage douteux. Assurez-vous que le vocabulaire employé est approprié pour le tribunal et que les références aux lois et aux règlements sont exactes (numéros d'articles, titres, etc.). C'est également le moment de personnaliser le document en fonction de votre situation réelle. L'IAG a pu vous donner un modèle générique qui n'inclut pas certains détails propres à votre affaire.

Conservez une trace de vos sources

Durant votre vérification, notez les références exactes (loi, article, décision, page Web) qui confirment chaque information clé. Ainsi, si on vous pose une question (par exemple, un juge qui vous demande « D'où tenez-vous cela? »), vous pourrez répondre en vous appuyant sur la source authentique plutôt qu'en disant « L'IAG l'a dit ». Ayez vos preuves documentaires prêtes pour soutenir ce que vous avancez plutôt que de vous en remettre à la réponse de l'IAG.

Demandez conseil en cas de doute

Enfin, si malgré vos efforts il subsiste des zones d'ombre ou des incertitudes juridiques, n'hésitez pas à demander de l'aide. De nombreuses ressources gratuites existent pour les parties qui se représentent seules à la cour.



Huit guides pratiques pour se préparer pour la cour

La Fondation du Barreau du Québec met à la disposition du public [huit guides pratiques de la série *Comment se préparer pour la cour*](#). Distribués dans plusieurs tribunaux ainsi que par des organismes communautaires, ces guides, disponibles en format papier et numérique, constituent des ressources précieuses pour mieux comprendre le processus judiciaire et se préparer efficacement à une audience.

Consultation avec un avocat ou une avocate

Une consultation ponctuelle avec un avocat ou une avocate (parfois à tarif modique dans un service d'assistance juridique) peut vous éviter une erreur lourde de conséquences.

Mandat à portée limitée

Si vous voulez une aide professionnelle ciblée, vous pouvez demander un mandat à portée limitée. Cela signifie que vous réclamez les services d'un avocat ou d'une avocate uniquement pour une tâche précise, comme relire vos arguments, valider ce que l'IAG a produit, vérifier les références ou adapter un modèle à votre situation. L'avocat ou l'avocate n'intervient que pour la tâche convenue et ne vous représente pas pour tout le dossier. Demandez une entente écrite qui précise ce qui est inclus et exclu, les modalités et le coût. L'IAG, aussi sophistiquée soit-elle, ne remplacera jamais un avis juridique professionnel lorsqu'il s'agit de prendre une décision pour votre cause.

Ressources juridiques fiables au Québec

Utiliser l'IAG commande de vérifier les informations qu'elle vous soumet. Pour cela, référez vous à des ressources juridiques fiables au Québec. Voici une liste non exhaustive de ressources recommandées.

Éducaloi	Éducaloi est un organisme à but non lucratif qui simplifie l'information juridique afin d'aider les gens à mieux comprendre le droit et son impact sur leur vie quotidienne. Il crée des contenus clairs et accessibles, comme des guides et des articles, pour rendre le droit compréhensible à tous.
JuridiQC	JuridiQC est un service en ligne gratuit qui met à disposition de l'information juridique et psychosociale vulgarisée. Il offre aussi un accompagnement pour entreprendre des démarches juridiques adaptées aux besoins des citoyennes et citoyens.
SOQUIJ	SOQUIJ est un organisme qui recueille, analyse et diffuse des milliers de documents juridiques afin de simplifier la recherche pour les professionnels et favoriser l'accès à l'information pour tous. Elle offre des solutions de veille et de documentation juridique.
CanLII	CanLII offre gratuitement un accès public à la législation et à la jurisprudence canadiennes. Il fonctionne comme une plateforme centralisée où le grand public, les avocats et avocates et les chercheurs et chercheuses peuvent consulter et rechercher des décisions judiciaires et des textes législatifs sans frais.
Justice Pro Bono	Justice Pro Bono est un organisme qui mobilise la communauté juridique afin de rendre les services juridiques accessibles à des personnes, des communautés et des organismes à but non lucratif à ressources limitées.
Info Justice	Info Justice offre des consultations d'information, d'orientation et de soutien juridique, accessibles à tous et toutes, partout au Québec. Les consultations gratuites, offertes par des avocats, des avocates et des notaires, sont conçues pour soutenir les personnes du public efficacement dans leurs démarches juridiques.
Clinique juridique du Barreau du Québec	La Clinique juridique du Barreau du Québec offre des conseils juridiques gratuits, simples et efficaces à l'ensemble de la population québécoise. Elle propose des consultations, données par les étudiants et étudiantes de l'École du Barreau, pour préparer notamment des documents juridiques, des audiences, et des procédures.
La Clinique juridique téléphonique du Jeune Barreau de Montréal	La Clinique juridique téléphonique du Jeune Barreau de Montréal permet à toute personne de poser gratuitement des questions à un avocat ou une avocate, ou un ou une notaire sur ses droits et obligations, que ce soit en lien avec la famille, le travail, la consommation, les successions ou des conflits de voisinage.
Juripop	La clinique Juripop est un organisme à but non lucratif dont la mission est de rendre la justice accessible afin d'assurer le respect, l'autonomie et la dignité de toutes les personnes. Elle propose des services juridiques de proximité qui sont créatifs, accessibles et inclusifs.

Aide-mémoire : liste de vérification pour utiliser l'IAG de manière responsable



Voici un aide-mémoire récapitulant les bonnes pratiques à chaque étape de votre utilisation de l'IAG.



AVANT d'utiliser l'IAG

- Choisir un outil approprié, de préférence orienté juridique ou réputé sérieux, et prendre connaissance de ses conditions d'utilisation, notamment sur la confidentialité des données.
- Protéger les données sensibles en anonymisant ou en dépersonnalisant toute information personnelle ou confidentielle avant de la soumettre à l'IAG. Pas de noms, ni de détails permettant d'identifier quelqu'un ou une organisation.
- Définir votre besoin précis (de quel type d'information ou d'aide avez-vous besoin?) et vérifier si d'autres sources fiables sont disponibles.



PENDANT l'utilisation

- Poser des questions claires et spécifiques, en mentionnant le contexte juridique (par exemple, «au Québec», «selon le *Code civil du Québec*», etc.) et le type de réponse souhaité (définitions, étapes, sources, etc.).
- Demander des références, si possible, tout en sachant qu'elles devront être vérifiées une à une et en gardant en mémoire qu'une absence de référence est un signal qu'il faut faire preuve de prudence.
- Interagir avec l'IAG par étapes, et si la réponse est incomplète ou peu claire, affiner la requête ou poser des questions de suivi pour obtenir plus de précision.
- Garder un esprit critique en lisant la réponse de l'IAG avec discernement afin de repérer d'éventuelles incohérences.



APRÈS l'utilisation

- Vérifier chaque information obtenue auprès de sources juridiques fiables : texte de loi officiel, jurisprudence sur un site reconnu, etc. Ne conserver que ce qui est confirmé.
- Corriger les erreurs ou les omissions des réponses de l'IAG en vous basant sur vos propres vérifications. Compléter avec des détails pertinents sur votre situation que l'IAG n'aurait pas pu intégrer.
- Dans vos documents, ne citer que des sources authentiques. Par exemple, si l'IAG vous a «suggéré» un article de loi, reproduisez-le en vous référant à un site officiel et fiable et non en utilisant la réponse brute de l'IAG, afin d'avoir l'assurance que son contenu est exact.
- En cas de doute persistant, consulter une personne-ressource (service d'information juridique, avocat ou avocate à l'occasion, etc.) plutôt que de vous fier à l'IAG. Mieux vaut une clarification humaine que de risquer une erreur juridique.

Bibliographie

- [Guides juridiques \(en ligne\)](#). Fondation du Barreau du Québec
- « [Avis à la profession et au public, maintenir l'intégrité des observations à la Cour lors de l'utilisation de grands modèles de langage](#) », Cours municipales
- « [Avis à la communauté juridique et au public](#) », Cour du Québec
- « [Avis à la communauté juridique et au public : L'intégrité des observations présentées aux tribunaux en cas d'utilisation des grands modèles de langage](#) », Cour supérieure du Québec
- « [Avis concernant le recours à l'intelligence artificielle devant la Cour d'appel du Québec](#) », Cour d'appel
- « [Using generative artificial intelligence \(GenAI\): tools to obtain legal information](#) », Saskatchewan Access to Legal Information (SALI)
- « [Obvia. Glossaire de l'Obvia](#) », Québec : Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique
- « [Exercice illégal de la profession d'avocat](#) », Barreau de Montréal
- « [Porter plainte pour exercice illégal](#) », Barreau du Québec

Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8
Téléphone 514 954-3411 | Sans frais 1 844 954-3411
infobarreau@barreau.qc.ca | www.barreau.qc.ca



Édité en novembre 2025 par le Barreau du Québec

ISBN (PDF) : 978-2-925336-45-7

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2025

Barreau
du Québec

